

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DES VOSGES

BUREAU DES PROCEDURES  
ENVIRONNEMENTALES

## ARRETE

N°2673/2007

**Autorisant la Société Papeteries des Châtelles à poursuivre l'exploitation de ses activités exercées dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Raon-l'Etape**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 03 avril 2000 relatif à l'industrie papetière,

VU l'arrêté préfectoral n° 1752/2003 du 30 juin 2003 autorisant la poursuite des activités de la Société Papeteries des CHATELLES suite à la construction d'une station d'épuration dans son établissement située sur le territoire de RAON L'ETAPE,

VU la demande déposée le 15 février 2007 par laquelle M. GOUSY, Directeur du Département Cahier de la société CHATELLES TRANSFORMATION, complétée le 13 juillet 2007, sollicite l'autorisation de poursuivre une partie des activités de la société PAPETERIES DES CHATELLES,

VU le rapport et projet d'arrêté établis par l'inspecteur des installations classées en date du 2 août 2007,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 5 septembre 2007,

VU le projet d'arrêté envoyé pour observations éventuelles au pétitionnaire le 12 septembre 2007,

CONSIDERANT que ce dernier n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté,

CONSIDERANT que les prescriptions fixées par l'arrêté n° 1752/2003 modifié par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés au Code de l'Environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

## ARRETE

### ARTICLE 1er

L'arrêté préfectoral n°1752/2003 du 30 juin 2003 autorisant la poursuite des activités de la société Papeteries des CHATELLES suite à la construction d'une station d'épuration dans son établissement situé sur le territoire de la commune de RAON-L'ETAPE, est modifié, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, comme suit :

- Le tableau des activités classées contenu dans l'article 1<sup>er</sup> est remplacé par :

Rubrique	Activité	Caractéristiques
2440	Fabrication du papier / carton	A 160 t/j
2445	Transformation du papier / carton	A 90 t/j
1530	Dépôt de bois / papier / carton	A 45 000 m <sup>3</sup>
2910	Installation de combustion chaudières mixtes ( gaz/fioul )	A 21 MW
1715-1	Utilisation de source radioactive	A 10,05 GBq Groupe IV
1414-3	Installation de remplissage de gaz inflammables liquéfiés	D
2920-2b	Installations de compression et de réfrigération	3 compresseurs d'air D 192 kW

## ARTICLE 2

L'article 8.2.3 est complété par :

Les aires de stockage respectent une distance minimale de dix mètres entre les produits combustibles, la limite de propriété et la société CHATELLES TRANSFORMATION.

Un plan d'intervention d'urgence, commun aux Papeteries des CHATELLES et à la société CHATELLES TRANSFORMATION, relatif aux interventions en cas d'incendie sera établi sous un délai inférieur à six mois et tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

## ARTICLE 3 :

En cas d'inobservations des prescriptions fixées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

## ARTICLE 4

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy est fixé à :

- deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de la présente décision,
- quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

## ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges, l'inspecteur des installations classées et le Maire de Raon-l'Etape sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Papeteries des Châtelles et dont copie sera déposée à la Mairie de Raon-l'Etape et pourra y être consultée. De plus une autre copie de cet arrêté sera affichée à la Mairie de Raon-l'Etape pendant une durée minimum d'un mois et en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Epinal, le = 2 OCT. 2007

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

*de la Préfecture de la région*  
*Gilles CANTAL*